

Année scolaire 2013-2014

Direction des Relations et des Ressources Humaines
Direction des Personnels Enseignants

DEMANDE D'EXERCICE A TEMPS PARTIEL (1)DEMANDE DE REPRISE A TEMPS COMPLET (1)

<input type="checkbox"/> M	<input type="checkbox"/> Mme	<input type="checkbox"/> Melle.....	Grade :
NOM - Prénom
.....		
NOM de jeune fille		Date de naissance :	Discipline pour les AGREG, CERT, AE, PLP, ou section pour les PEGC
.....	

Etablissement d'exercice au cours de la présente année scolaire :

.....
.....
.....

Attention : RUBRIQUES A RENSEIGNER OBLIGATOIREMENT**VOEUX**

- I - SOUHAITE reprendre l'exercice de ses fonctions à TEMPS COMPLET à la rentrée 2013**
- II - SOUHAITE exercer à TEMPS PARTIEL SUR AUTORISATION durant l'année scolaire 2013-2014**
- souhaite sur cotiser
 ne souhaite pas sur cotiser
- III - SOUHAITE exercer à TEMPS PARTIEL DE DROIT POUR RAISONS FAMILIALES à la rentrée 2013**
(loi 84-16 du 11 janvier 1984 – article 37 bis)
- 1) POUR ELEVER UN ENFANT DE MOINS DE TROIS ANS
N.B : si cet enfant atteint l'âge de 3 ans au cours de l'année 2013-2014 – date à préciser :
- demande à reprendre son activité à temps plein
 demande à demeurer à temps partiel sur autorisation pour le reste de l'année scolaire 2013-2014.
- Dans ce cas :
- souhaite sur cotiser pour cette période de temps partiel sur autorisation
 ne souhaite pas sur cotiser pour cette période de temps partiel sur autorisation
- 2) AUTRES MOTIFS DE TEMPS PARTIEL DE DROIT
- souhaite sur cotiser
 ne souhaite pas sur cotiser
- IV - SOUHAITE exercer à TEMPS PARTIEL DE DROIT pour un autre motif à la rentrée scolaire 2013**
- 1) POUR UN PERSONNEL EN SITUATION DE HANDICAP
2) POUR CREER OU REPREDRE UNE ENTREPRISE
- souhaite sur cotiser
 ne souhaite pas sur cotiser

MUTATION(1) SOLLICITE une mutation pour la prochaine année scolaire : OUI NON**NOMBRE D'HEURES SOLLICITEES**

Précisez-le sous forme de fraction (ex : 12/18 pour un professeur certifié) :/.....

- Pour un temps partiel sur autorisation, la quotité demandée doit être exprimée en un nombre d'heures entier, compris entre 50% et 90 % du service hebdomadaire exigible. Cette quotité peut être modifiée de plus ou moins deux heures par le chef d'établissement selon les nécessités de service

- Pour un temps partiel de droit, la quotité demandée doit être exprimée en un nombre d'heures entier, compris entre 50% et 80% du service hebdomadaire exigible

Cette quotité peut être modifiée de plus ou moins deux heures selon les nécessités de service.

NB : Par exception à cette règle, la demande de temps partiel de droit formulée à 80% (soit une **quotité non entière** de 14h40 pour les professeurs certifiés et les PLP) peut être acceptée **uniquement dans le cadre d'un temps partiel de droit à l'occasion de chaque naissance jusqu'au troisième anniversaire de l'enfant ou de chaque adoption** (cf circulaire page 2, I-2-a).

Au cas où les nécessités de service se révéleraient être incompatibles avec la quotité horaire demandée, à PLUS ou MOINS DEUX HEURES près, JE CHOISIS d'exercer dans ce cas :

A MI-TEMPS (1)

A TEMPS COMPLET (1)

A, le

Signature

PROPOSITIONS DU CHEF D'ETABLISSEMENT RELATIVES A LA DEMANDE DE TEMPS PARTIEL

- Quotité qui peut être accordée à l'intéressé (e) (y compris, heures de décharge de service éventuelles ou modifications de + ou – 2 heures)

- Nombres d'heures libérées (l'intéressée (e) ne pourra pas percevoir d'HSA)

- Ces heures doivent-elles être pourvues ? OUI NON

- Si OUI : dans quelle discipline ?

A, le

Signature du Chef d'établissement,

Signature de l'intéressé (e)
Précédée de la mention « VU ET PRIS CONNAISSANCE »

(1) Cocher la case correspondante